



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23057535

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

19 AVRIL 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0401 531 104**

Nom

(en entier) : **MAISON JACQUES DOLISY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue de Philippeville 161 à 6001 Marcinelle**

Objet de l'acte : Démission et nomination des administrateurs - transfert du siège

1/ Extrait des décisions prises par écrit et à l'unanimité des voix des actionnaires en date du 4 avril 2023:

1. Les Actionnaires prennent connaissance de la démission des personnes (morales) suivantes en tant qu'administrateurs de la Société et ceci avec effet à partir du 31 mai 2023:

- ORDIFAC SRL, ayant son siège à 6001 Marcinelle, avenue de Philippeville 161, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut, division Charleroi, sous le numéro d'entreprises 0412.610.878, ayant Madame BLAISE Annie comme représentant permanent; et de

- Madame DE BISSCHOP Solange, domiciliée à 5030 Gembloux, Chaussée de Namur, Lonzée 168A.

Les lettres de démission resteront annexées au présent procès-verbal.

Les actionnaires s'engagent de voter lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2024 leur décharge pour leur gestion pendant la période du 1er janvier 2023 jusqu'à aujourd'hui.

Ensuite, les actionnaires nomment en tant qu'administrateur de la Société avec effet à partir de ce jour et pour une durée indéterminée:

- La société à responsabilité limitée constituée selon le droit néerlandais HESOR B.V., ayant son siège à 5062 AG Oisterwijk, Bremlaan 9 (Pays-Bas), inscrite au registre du Kamer van Koophandel sous le numéro 18031563, avec Monsieur HESSELMANS Cornelius, domicilié à 5062 Oisterwijk, Bremlaan 9 (Pays-Bas) comme représentant permanent.

Conformément à l'article 14 des statuts, chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

2. Les actionnaires donnent une procuration spéciale à Maître Frédéric VAN VALCKENBORGH, ou tout autre avocat au sein du cabinet NotaBene Avocats, dont les bureaux sont établis à 1040 Bruxelles, Rue Belliard 40 afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires et utiles pour l'exécution des décisions susmentionnées prises par la Société, et de signer tous documents qui exigent (la modification de) l'inscription et le dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise, les services de la Banque Carrefour des Entreprises, l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et la publication de ces décisions aux Annexes du Moniteur belge.

2/ Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 avril 2023:

1. Transfert du siège social

L'organe d'administration décide de transférer le siège de la Société (à l'exclusion du siège d'exploitation) de son adresse actuelle vers 7110 Houdeng-Goegnies, Boulevard de la Technicité 3 et ceci avec effet immédiat.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

2. Pouvoir pour les formalités de publication.

L'organe d'administration donne une procuration spéciale à Maître Frédéric VAN VALCKENBORGH, ou tout autre avocat au sein du cabinet NotaBene Avocats, dont les bureaux sont établis à 1040 Bruxelles, Rue Belliard 40 afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires et utiles pour l'exécution des décisions susmentionnées prises par la Société, et de signer tous documents qui exigent (la modification de) l'inscription et le dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise, les services de la Banque Carrefour des Entreprises, l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et la publication de ces décisions aux Annexes du Moniteur belge.

Pour extrait conforme

Frédéric VAN VALCKENBORGH, avocat - mandataire